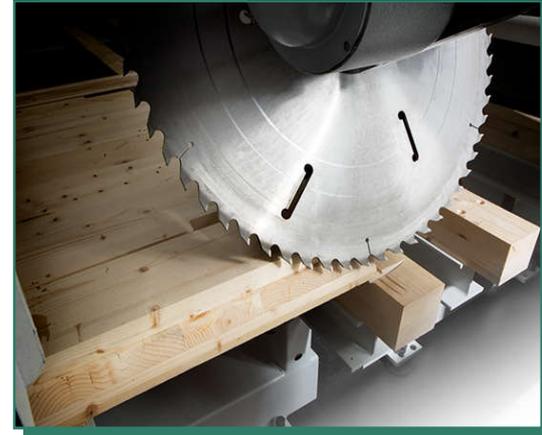


# Le 1<sup>er</sup> Salon International De L'industrie Du Bois

الصالون الدولي الأول لصناعة الخشب

**WOODEX**  
Algerie 2019



[www.woodexalgerie.com](http://www.woodexalgerie.com)

Sous le haut patronage du ministère du commerce

En partenariat avec  
**MERKÜR FAIR ORGANIZATION**



Organisateur  
**Khiyam Events**

**1<sup>ÈRE</sup>  
ÉDITION**

Du **11** au  
**14 Septembre 2019**

Un véritable lieu d'échange pour l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux

Au palais des expositions pin maritimes  
**SAFEX «pavillon A»**  
Alger - Algérie



PDG Hamrouni Ismail



**SARL KHIYAM**  
DESIGN CONTRACTOR

Investissement • Gestion des Projets • Organisation d'événements



Rue Ain Sultan N°08  
Les Vergers Kouba



00213 550 58 80 83



00213 661 58 80 83



[contact@woodexalgerie.com](mailto:contact@woodexalgerie.com)  
[contact@khiyamdz.com](mailto:contact@khiyamdz.com)



[www.woodexalgerie.com](http://www.woodexalgerie.com)  
[www.khiyamdz.com](http://www.khiyamdz.com)



# Présentation de l'événement

## Présentation du salon



**KHIYAM EVENTS** organise la 1ère édition du salon international de l'industrie du bois, avec une offre large et représentative de toute la filière bois.

**Le salon Woodex Algérie** s'adresse à l'ensemble des professionnels du secteur et vous propose un concentré de business, d'échanges et de rencontres pour booster votre développement sur le marché Algérien.

**Woodex Algérie** est un véritable lieu d'échange pour l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux, il permet aux professionnels de l'industrie du bois une occasion unique de présenter et de partager leurs compétences en allant à la rencontre de leur public.



## Pourquoi exposer en Algérie



Sa position stratégique : Nord-Africaine dotée d'un littoral sur la mer Méditerranée et le centre du Maghreb. Sa superficie : 2 381 741 km<sup>2</sup> d'où la disponibilité de grande surface d'investissement, plus une main d'œuvre jeune et active.

Un marché potentiel : Une très forte demande de consommation, 41,3 millions de consommateurs. Les coûts de main d'œuvre sont beaucoup moins chers qu'en Europe, en Maroc et en Tunisie, ainsi que les coûts de l'énergie a des prix très profitables ! Facilitation d'investissement et encouragement par le gouvernement: de nombreuses exonérations sur les droits de douane et la TVA, des bonifications sur les taux d'intérêt ...

---

*Mettra en avant maîtrise  
et savoir-faire, les  
partenariats durables et  
opportunités  
d'investissement*

---



## L'Algérie



---

*L'Algérie partenaire  
de croissance pour  
votre société*

---



**Pays sud méditerranéen**, porte de l'Afrique et le centre du Maghreb, Avec une superficie de 2 381 741 km<sup>2</sup>, une démographie de 41,3 millions d'habitants en 2017 soit un taux d'accroissement naturel de 2,9% et une population active de 24,3 % des jeunes. L'Algérie dispose d'un PIB par habitant élevé en Afrique du Nord (14 687,39 USD en parité de pouvoir d'achat).

**Sa capitale Alger**, la ville la plus peuplée du pays situé au nord, sur le littoral méditerranéen, le premier pôle économique et commercial d'Algérie et le pôle financier le plus important du pays.

Le pays partage au total plus de 6 385 km de frontières terrestres tel que la Tunisie au nord-est, et le Maroc à l'ouest qui sont des frontières stratégiques en matière d'importation et d'exportation.

**Le gouvernement Algérien** à établi des initiatives qui ont pour but de développer le secteur du bois et dérivés qui sont des éléments essentiels pour le développement de l'économie Algérienne.

## Message du PDG : Hamrouni Ismail

« Mesdames, Messieurs,  
C'est avec plaisir, que nous vous invitons à devenir **Partenaire** et/ou **Exposant** de la **1ère édition du Salon international de l'industrie du bois : WOODEX ALGERIE 2019**, dans le but de réunir les professionnels de l'industrie du bois, et de promouvoir les investissements en **Algérie** et en **Afrique du Nord**.

Organisé pour la première fois par **KHIYAM EVENTS** sous le haut patronage du ministère du commerce. En devenant **partenaire** et/ou **exposant** du salon **WOODEX ALGERIE**, Vous bénéficiez de la visibilité auprès de nos visiteurs avant et après l'évènement »



---

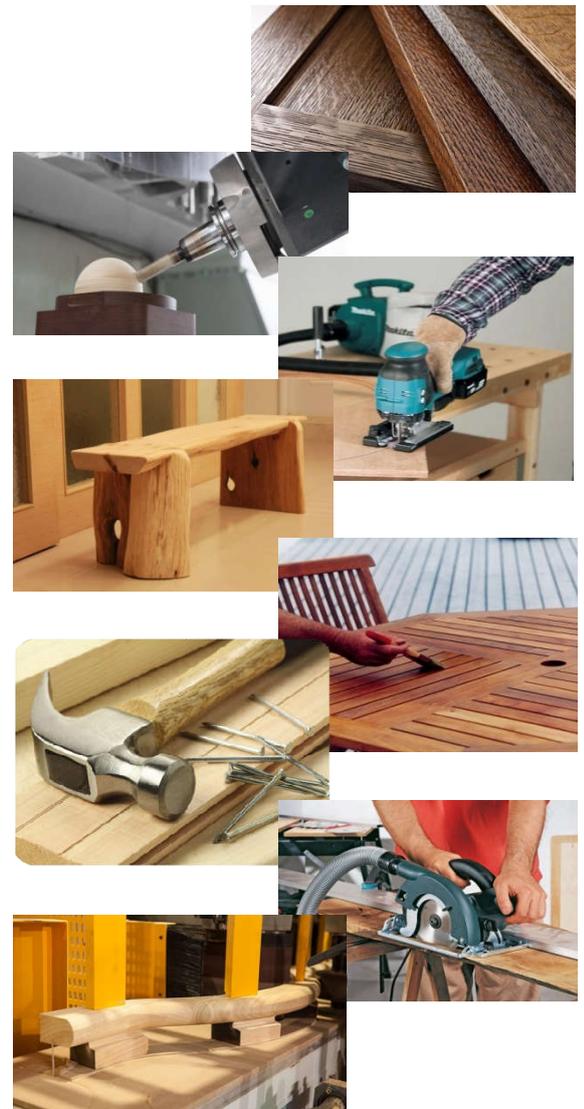
« Votre expertise et votre savoir-faire sera mis en valeur en vous mettant à l'écoute de vos clients »

---

## Une offre riche et représentative de la transformation du bois, matériaux et de l'agencement

Le salon accueillera les fabricants et distributeurs :

- produits du bois et fourniture.
- Machines à bois et meubles.
- Outils et matériel.
- Traitement du bois.
- Laminés
- Les adhésifs.
- Les tours.
- Portes et fenêtres en bois.
- Matières premières bois.
- Machines à couper et outils.
- Les banques, les associations et entités non gouvernementales.



## Pourquoi exposer!

**Woodex Algérie** représente une opportunité parfaite pour augmenter votre productivité, booster vos ventes et votre chiffre d'affaires.

Cet événement exclusif en Algérie est un salon à forte valeur ajoutée business grâce auquel vous allez pouvoir développer votre marché.

Associer l'image de votre entreprise à un salon d'une grande envergure et bénéficiez d'une forte communication média avant, pendant et après le salon.

Trouvez de nouveaux partenaires, clients et prestataires dans votre filière.

De plus, **woodex Algérie** vous permet de rencontrer et d'échanger entre exposants et visiteurs venant de différent pays lors des **4 jours** d'événement.



SEPTEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

## Développez votre réseau grâce aux rendez-vous d'affaires Woodex Algérie

- ① Développez votre réseau d'affaires, créer des partenariats, discuter et augmentez le nombre de contacts pendant le salon
- ② Promouvoir et présentez vos services et produits directement aux visiteurs et à de nouveaux clients.
- ③ Prospectez efficacement et rencontrer des acheteurs avec des besoins concrets et intéressés par vos produits et services.
- ④ Valorisez et assurez la promotion de vos nouveautés et innovations auprès d'un nombre important de donneurs d'ordres ciblés grâce aux Trophées woodex Algérie.
- ⑤ Economisez du temps et des déplacements en rencontrant, en un seul lieu, l'ensemble des acteurs du secteur de la profession de l'industrie du bois.
- ⑥ Construire un réseau de collaborateurs vous offrant de nouvelles perspectives d'affaires





# Le 1<sup>er</sup> Salon International De l'industrie Du Bois

Du 11 Au 14 Septembre 2019

Palais des Expositions Pin Maritimes – Alger



## DEMANDE DE PARTICIPATION

Nom(raison sociale) del'Exposant.....  
 Adresse.....  
 Téléphone..... Mob..... Fax.....  
 E-mail..... Site Web.....  
 N° RC..... N-IF N°..... A-IMP N°.....  
 Votre Secteur d'activité: .....

Réservation d'espace	Nbre de M <sup>2</sup>	Tarif H.T /DA	Montant H.T/DA
<b>ESPACE NU Espace mis à disposition uniquement à partir de 18m<sup>2</sup></b> (Sans séparation, sans moquette, sans spots, sans électricité, Votre décorateur sera chargé d'aménager cet espace)	.....	12 500,00	.....
<b>ESPACE ÉQUIPÉ : à partir de 15m<sup>2</sup></b> (Cloisons de séparation/ Moquette/ 1table+ 3chaises+ 1corbeille/ 1Bandeau designalisation/ 1comptoir d'accueil/ 1railde 3spots/ 1prise électrique) * à partir de 21m <sup>2</sup> :1table+ 3chaises +1rail de 3spots (en plus)	.....	14 500,00	.....
<b>Electricité</b> (220 v)	.....	10 DA / m <sup>2</sup> / Jour	.....
<b>Electricité</b> (380 v) option	.....	20 000,00	.....
Facades	Nbre de façade	Tarif H.T /DA	Montant H.T/DA
<b>SUPPLÉMENTS POUR FAÇADE:</b> (Selon la Disponibilité)	2 Façades	20 000,00	.....
	3 Façades	40 000,00	.....
	Ilot (min 36m <sup>2</sup> )	60 000,00	.....
Administration et Enregistrement		Tarif H.T /DA	Montant H.T/DA
<b>Droits d'inscription</b> : (Frais d'enregistrement et d'administration + 1 laisser passer véhicule)	Obligatoire	10 000,00	.....
<b>Frais Deco-Exposition</b> : (En cas de stand partagé par plusieurs entreprises)	..... Co-exposant(s)	10 000,00	.....
Publicité Dans le Catalogue Officiel		Tarif H.T /DA	Montant H.T/DA
<b>Page complète</b> : (format portrait)	..... Pages	60 000,00	.....
<b>Demi page</b> : (format paysage)	.....	40 000,00	.....
<b>Insertion du logo de l'exposant à coté des informations</b>		20 000,00	.....
<b>conception maquette</b> : (selon modèle demandé)		30 000,00	.....
Les Badges		Tarif H.T /DA	Montant H.T/DA
<b>Badges supplémentaires</b> : le nombre de badges supplémentaires fournis gratuitement aux exposants est limité à six (06) badges	..... (max 10)	300,00	.....

<b>TOTAL (HT)</b> :.....DA	<b>TVA (19%)</b> :.....DA	<b>TOTAL (TTC)</b> :.....DA
----------------------------	---------------------------	-----------------------------

### PROCEDURE DEREGLEMENT & ECHEANCIER

\*50% à la commande. \*Solde : 45 jours avant l'ouverture du salon. \*Aucun stand ne pourra être livré sans règlement de la somme due.

**Engagement:** Nous confirmons notre participation à cet événement et confirmons avoir accepté les «Règles & Réglementations». La signature de cette demande impliquera l'acceptation du participant à payer l'ensemble des charges dues à KHIYAM DESIGN CONTRACTOR et le règlement des factures y afférentes.  
 N.B : tout service supplémentaire sera facturé dans la facture définitive (ex : transport, manutention...etc.)

Cachet et signature autorisée

Nom et Prénom

La Date

SARL KHIYAM DESIGN CONTRACTOR  
 Tel : 00213 550 58 80 83 / 00213 661 58 80 83  
 E-mail : [contact@woodexalgerie.com](mailto:contact@woodexalgerie.com)  
 Site web : [www.khiyamdz.com](http://www.khiyamdz.com) / [www.woodexalgerie.com](http://www.woodexalgerie.com)  
 Adresse : Rue ain sultan N°08 les vergers Kouba



MERKÜR FAIR ORGANIZATION BUREAU INTERNATIONALE  
 Tel : +90 212 219 6930 / Fax : +90 212 219 6931  
 E-mail : [merkurfairs@merkurfair.com](mailto:merkurfairs@merkurfair.com)  
 Site web : [www.merkurfair.com](http://www.merkurfair.com)



# Le 1<sup>er</sup> Salon International De l'Industrie Du Bois

Du 11 Au 14 Septembre 2019

Palais des Expositions Pin Maritimes – Alger



## REGLEMENT GENERAL

### Objectifs

Les manifestations économiques générales et spécialisées organisées par la Société algérienne des foires et exportations (Safex) ont pour objectifs, notamment

- De révéler l'image et l'évolution de l'activité économique nationale.
- De permettre aux exposants étrangers de promouvoir leurs produits et services.
- De promouvoir un secteur particulier de l'économie nationale.
- De rechercher et promouvoir le partenariat entre les entreprises algériennes et entre celles-ci et les entreprises étrangères.

### Participation

Les manifestations économiques sont ouvertes aux produits et services algériens et étrangers.

Sont admis à participer à ces manifestations :

- Les entreprises et organismes nationaux et étrangers.
- Les pays étrangers et les organisations internationales.

### Conditions de participation

1- Les demandes de participation doivent parvenir à la Safex dûment remplies et signées par l'exposant ou une personne habilitée à l'engager.

2- Il est formellement interdit d'exposer des produits autres que ceux mentionnés sur la demande de participation sous peine de les voir retirés d'office de l'exposition. 3- Les produits doivent être exposés sous le nom du producteur ou de son représentant dûment mandaté.

4- Le délai d'inscription est fixé à un (01) mois avant l'ouverture de la manifestation.

5- Les demandes de participation présentées après les délais impartis ne pourront être acceptées que dans la mesure des disponibilités, l'exposant risquant, dans ce cas, de ne pas figurer dans le catalogue officiel de la manifestation ou toute autre publication y afférente.

6- La Safex décide de l'agrément des demandes de participation présentées par les exposants. Elle se réserve le droit de rejeter des demandes de participation sans être tenue de motiver ses décisions.

La confirmation de la participation par l'exposant est définitive et irrévocable.

7- La notification par écrit de l'agrément de la participation par la Safex entraîne l'obligation, pour l'exposant, de s'acquitter de cinquante pour cent (50%) du montant global de la participation.

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Dans un délai de dix (10) jours pour les exposants résidents.
- Dans un délai de quinze (15) jours pour les non-résidents.

8- Le second versement pour solde interviendra, au plus tard, quinze (15) jours avant l'ouverture officielle de la manifestation et, en tous les cas, avant la mise à disposition des emplacements.

Passé ce délai, la Safex disposera sans préavis des stands et emplacements, la participation sera annulée et les sommes versées resteront acquises à la Safex qui n'aura à payer aucune indemnité.

9- Les exposants étrangers doivent s'acquitter des frais de participation en devises.

10- Il est interdit aux exposants de céder tout ou partie de l'emplacement attribué par la Safex, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

L'inobservation de cette clause entraînera la fermeture immédiate du stand.

11 – En cas d'annulation par l'exposant, de sa participation (hors les cas de force majeure), les sommes versées restent acquises à la Safex.

### Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité

1- La Safex attribue les emplacements aux exposants suivant les nécessités et la nature de l'exposition, sans avoir à motiver ses décisions.

2- La Safex se réserve le droit de réduire les superficies des emplacements attribués et de procéder à tout déplacement de parcelles, selon les nécessités de l'exposition.

3- Les emplacements mis à la disposition des exposants sont de trois sortes :

\* l'emplacement couvert aménagé qui reste la principale forme de Participation des exposants.

\* l'emplacement couvert non aménagé qui demeure l'exception et dans les conditions suivantes :

1- Le stand qui pourra être construit sur l'emplacement non aménagé doit appartenir à l'exposant en toute propriété.

2- Il ne doit pas être modulaire semblable aux moyens de montage de la SAFEX. 3- Il ne pourra exceptionnellement être toléré que s'il est spécifié. Avant de concevoir et construire son stand spécifié pour son utilisation au Palais des Expositions, il est impératif de demander et d'obtenir l'accord préalable de la Safex sur tous les plans (architecture, design, dimensions, etc...)

4- Aucun exposant ne pourra arguer du fait de sa possession d'un stand spécifié de l'automatisme de son installation au Palais des Expositions lors des foires et salons de la Safex.

5- Aucun exposant ne pourra exiger une superficie déterminée en raison du fait que le stand spécifié qui lui appartient recouvre cette même surface.

\* l'emplacement à l'air libre ou emplacement découvert : il s'agit d'un emplacement à l'extérieur des pavillons d'exposition réservé uniquement pour les produits qui ne peuvent, en raison de leur nature propres (engins lourds, exceptionnels, aéronefs, équipements lourds de travaux publics, produits naturels dont le volume est important, cabines de toutes sortes etc...) être exposés dans un espace couvert.

\* La Safex conserve le droit d'apprécier quels sont les produits non admis dans une exposition extérieure.

En dehors d'un abri d'accueil limité dans ses proportions (entre 9 et 12 m<sup>2</sup>) et au-delà d'une commande de superficie de 250 m<sup>2</sup> une 2<sup>ème</sup> structure de 25 m<sup>2</sup> est autorisée. Aucune structure abritant une exposition de produits, de services ou une quelconque activité liée à l'exposition en cours n'est admise dans les aires réservées à l'exposition découverte.

Les emplacements non aménagés sont mis à la disposition des exposants au plus tard cinq (05) jours avant la date de début de la manifestation.

4- La surface minimale attribuée est de dix-huit (18) mètres carrés pour les emplacements couverts et de trente (30) mètres carrés pour les emplacements à l'air libre.

Conformément aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'alinéa 3 du chapitre « Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité » les constructeurs de stands, qui agissent pour compte de tiers, dans l'installation de stands spécifiés sont soumis au paiement d'un droit et d'une caution au même titre que pour les conventions bilatérales relatives aux stands modulaires.

Ce droit sera défini selon les surfaces d'exposition réalisées par eux lors d'un même événement.

En outre, les exposants qui installent leurs propres stands spécifiés (leur appartenant en toute propriété) sont également soumis au paiement d'un droit et d'une caution qui seront déterminés par la Safex.

Conformément aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'alinéa 3 du chapitre « Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité » les exposants procédant à la construction de leurs propres stands

# Le 1<sup>er</sup> Salon International De l'industrie Du Bois

Du 11 Au 14 Septembre 2019

Palais des Expositions Pin Maritimes – Alger

**WOODEX**  
Algerie 2019



sont soumis au paiement d'un droit en contrepartie de l'utilisation des viabilités, équipement, réseaux divers ainsi qu'au dépôt d'une caution qui seront déterminés par la Safex.

Ce droit sera dé ni selon la surface d'exposition concernée et inclus dans la facture émise par la Safex au moment de l'inscription de l'exposant.

En outre, les constructeurs qui agissent pour compte de tiers dans l'installation de stands spéci ques sont soumis également au paiement d'un droit et d'une caution au même titre et selon les mêmes formules que celles arrêtées avec eux dans les conventions bilatérales relatives aux stands modulaires.

6- Tous les produits à exposer doivent être sur le site du stand et achalandés pour l'exposition au moins 48 heures avant l'ouverture of cielle de la manifestation.

7- Sous aucun prétexte, les stands ne doivent être désaffectés, même partiellement, avant la clôture de la manifestation.

8- Les exposants doivent doter leurs stands d'extincteurs en état de marche.

Tout le matériel in ammable servant à l'aménagement et à la décoration des stands doit répondre à toutes les règles de sécurité.

9- Les installations électriques doivent être conformes aux normes et répondre à toutes les conditions de sécurité.

En cas de constatation de défauts dans l'installation électrique, la fourniture de courant sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit remédié à ces défauts.

10- En cas de panne de courant électrique, la Safex ne prend aucune responsabilité pour les pertes et dommages qui pourraient éventuellement en résulter.

11- Les frais de branchement d'électricité, d'eau et de téléphone ainsi que les consommations sont à la charge de l'exposant.

12- Les installations prévoyant l'utilisation de bouteilles à gaz doivent répondre à toutes les conditions de sécurité. La responsabilité de l'exposant demeure entière. 13- Tous travaux à l'intérieur des pavillons et stands ou sur les surfaces à l'air libre susceptibles de modifier les emplacements ne pourront être entrepris qu'après autorisation préalable et écrite de la Safex.

14- Il est formellement interdit d'ériger des constructions et de procéder à des travaux de nature à entraver la lutte contre l'incendie ou le réseau de télésurveillance interne des pavillons.

15- Les exposants ne doivent, sous aucun prétexte, empiéter hors des emplacements attribués par la Safex. Ils veilleront, tout particulièrement, à ce qu'aucune marchandise ou objet de quelque nature que ce soit n'encombre les pelouses, passages, allées aménagées à l'intérieur et à l'extérieur des pavillons. 16- L'entretien et le nettoyage des stands sont à la charge exclusive des exposants qui devront procéder à ces opérations suf samment à l'avance pour permettre aux services spécialisés de procéder au ramassage des poubelles avant l'ouverture des portes au public.

17- Le matériel d'exposition devra être obligatoirement laissé en vue pendant toute la durée de la manifestation.

18- Les stands où il sera procédé à la dégustation devront être pourvus en eau pendant toute la durée de la manifestation.

Ils devront, en outre, se conformer aux règles d'hygiène et à toutes instructions que la Safex serait amenée à donner dans ce domaine.

19- Sont exclus de la manifestation les matières explosives actives, fulminantes et/ ou fumigènes et toute matière que la Safex estimera dangereuse ou de nature à incommoder les exposants et les visiteurs, de même que les produits qui ne sont pas dignes d'être exposés.

20- Les ventes peuvent être autorisées dans certaines manifestations, aux conditions xées au cas par cas par la Safex.

21- L'exposant peut organiser une dégustation et une distribution gratuite d'échantillons sous réserve de l'autorisation préalable de la Safex. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas de constatation d'abus ou de survenance de faits attentatoires à la sécurité, à l'ordre public ou à la bonne circulation des visiteurs.

22- Le montant de location des emplacements est calculé au mètre carré complet. Chaque mètre carré, même s'il n'est pas entièrement occupé, compte pour un mètre carré occupé. Tous les emplacements attribués par la Safex doivent être payés entièrement, même s'ils ne sont pas entièrement occupés. Le dossier de participation remis aux exposants comporte tous les éléments de la tari cation.

## Assurance, gardiennage, prestations diverses

1- La Safex prend en charge l'assurance des allées, des passages, des pavillons et des infrastructures en responsabilité civile.

2- Les exposants sont tenus d'assurer eux-mêmes les installations de leur stand ou pavillon, tout le matériel exposé ainsi que le personnel y travaillant contre l'incendie, le vol avec ou sans effraction et en responsabilité civile.

Cette assurance doit être contractée auprès de l'assureur agréé par la Safex. 3- Une copie de cette police d'assurance devra être adressée à la Safex.

4- Le gardiennage de pavillons (organismes tiers) et stands est à la charge exclusive des exposants et des organisateurs qui doivent communiquer à la Safex les identités des gardiens avant leur engagement. La Safex conserve le droit de récuser toute personne sans avoir à motiver sa décision.

Lorsque le gardiennage est assuré par les services de la Safex, il sera mis en place un dispositif approprié sous la responsabilité de la Safex. Lorsqu'il s'agit d'un salon organisé par un tiers, cette disposition est complétée par un gardiennage interne des stands sous la responsabilité de l'organisateur.

5- Sous aucun prétexte, les exposants ne doivent abandonner sur les allées et autres voies d'accès les emballages vides.

Les emballages vides, destinés à être réutilisés après la manifestation, doivent être obligatoirement acheminés et entreposés dans un parc à emballages désigné par la Safex.

6- La SAFEX met à la disposition des exposants une liste d'intervenants partenaires autorisés à exercer au sein du palais des Expositions en matière de construction et aménagements de stands, transit, traiteurs, reporters photographes et vidéos...

Il demeure interdit de faire appel à des intervenants autres que ceux gurant sur la dite liste sans l'autorisation écrite de la Safex.

7- Des cartes d'entrée sont délivrées aux exposants par la Safex au prorata des super cies attribuées.

Carte d'exposant : remise gratuitement au responsable du stand.

Carte de service : attribuée uniquement au personnel travaillant sur le stand. Macaron parkings : attribué à l'exposant. Ces cartes sont valables pour toute la durée de la manifestation et doivent comporter le nom du béné ciaire et le cachet de l'exposant.

Carte d'acheteur : délivrée aux exposants sur leur demande et moyennant paiement. Elle n'est valable que pour une seule entrée.

Les cartes sont mises à la disposition des exposants dès l'ouverture du Guichet Unique jusqu'à la vielle du jour de l'inauguration.

Passé ce délai, la SAFEX ne saurait être tenue responsable d'une quelconque défaillance en ce domaine.

Les demandes parvenant après ce délai seront traitées selon les contraintes liées au déploiement des moyens humains et matériels sur l'exposition notamment le jour de l'inauguration.

8- Exceptionnellement, les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du Palais des Expositions pour approvisionner leurs stands, selon les horaires et conditions xées par la Safex.

## Catalogue, publicité

1- La Safex édite un catalogue of ciel de la manifestation contenant les principales coordonnées des exposants ainsi que les produits et services concernés par l'exposition, selon les indications fournies par eux, sans pour cela que la Safex assume une obligation et en déclinant toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient éventuellement se produire.

2- Les exposants adresseront à la Safex en même temps que leur demande de participation une che spéciale contenant les divers éléments cités au point 1 ci-dessus.

# Le 1<sup>er</sup> Salon International De l'Industrie Du Bois

**WOODEX**  
Algerie 2019

Du 11 Au 14 Septembre 2019  
Palais des Expositions Pin Maritimes – Alger



3- En sus des insertions gratuites, prévues précédemment, les exposants ont la possibilité de commander des insertions publicitaires payantes.

4- La Safex diffusera par haut-parleur toute publicité sonore commandée par les exposants.

5- La Safex se réserve le droit de photographier les stands, pavillons, emplacements ou produits et d'utiliser les clichés dans les dépliants et autres brochures édités par elle.

6- Il est expressément interdit de :

- Faire de la publicité sonore.
- Distribuer des primes publicitaires.
- Distribuer des échantillons, imprimés divers hors des pavillons, stands ou emplacements.
- Exposer des affiches ou distribuer des imprimés ou prospectus contraires aux bonnes mœurs, offensants ou de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation.
- D'employer des haut-parleur.
- De placer des objets, panneaux publicitaires en saillie, dépassant les faces extérieures des pavillons, stands et emplacements.

7- Les exposants désireux de procéder à l'intérieur de leur stand à une distribution de prospectus, revues, documentations diverses sont tenus d'en faire par écrit la demande auprès de la Safex accompagnée de trois spécimens des documents en question.

8- Les exposants sont tenus de ne pas gêner, ni d'incommoder en rien les autres exposants, notamment par le biais de diffusion sonore à l'intérieur des stands.

9- Aucune manifestation de nature non commerciale, à l'exception des congrès et autres conférences à caractère scientifique, technique ou éducatif, ne sera tolérée sur le site de la manifestation.

10- L'inobservation de clauses édictées aux points 6, 7, 8 et 9 ci-dessus entraînera automatiquement la fermeture du stand ou du pavillon.

## Circulation dans l'enceinte du Palais des Expositions

Exceptionnellement, les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du Palais des Expositions pour approvisionner leurs stands, selon les horaires et conditions fixés par la Safex.

## Services techniques

1- Les exposants doivent effectuer à leurs frais les installations d'eau, d'électricité et de téléphone qu'ils jugeront utiles à leurs pavillons ou leurs stands.

Ils adresseront avec leur demande de participation les demandes de prestations techniques souhaitées à la Safex.

2- Les exposants sont tenus de se conformer strictement à toutes les règles de sécurité.

3- Il est strictement interdit de construire en dur sur les emplacements, de creuser le sol, le plafond et les murs ainsi que les piliers des pavillons. En cas d'inobservation dûment constatée par la Safex, les travaux seront immédiatement arrêtés et les réfections opérées aux frais de l'exposant contrevenant.

La Safex se réserve le droit d'annuler la participation du contrevenant sans contrepartie aucune.

4- La hauteur maximale autorisée sur les emplacements couverts est de trois mètres.

L'exposant retardataire doit obligatoirement aligner la hauteur de son stand sur celle du stand de l'exposant déjà installé.

Toutefois, des tolérances peuvent être admises concernant des éléments d'appel : sigles et symboles qui devront faire l'objet d'une autorisation de la Safex.

5- Aucun matériel de construction, de décoration ou d'exposition ne doit être adossé contre les murs, piliers ou vitres des pavillons.

Le dos des stands, visible à travers les baies vitrées, doit obligatoirement être décoré.

6- Les bouches d'incendie doivent être en vue et accessibles.

7- Les emplacements à l'air libre sont attribués aux exposants à l'état nu. La hauteur autorisée est de cinq mètres.

8- En aucun cas, les exposants ne devront procéder directement aux branchements électriques et d'eau.

Ces branchements se font exclusivement par les services techniques de la Safex. 9- Il est expressément interdit de coller les moquettes directement sur le sol des pavillons.

Les Is électriques ne doivent pas être apparents.

Tout dommage constaté entraînera une facturation en conséquence.

10- Les enseignes des pavillons doivent être obligatoirement libellées en langue arabe, d'abord, et toute autre langue ensuite.

## Clôture de la manifestation

1- Le démontage des installations et l'enlèvement du matériel exposé ne doivent s'opérer que le lendemain de la clôture de la manifestation aux frais de l'exposant. 2- Les exposants disposent de sept (7) jours pour procéder à l'enlèvement des installations et produits.

Passé ce délai, la Safex procédera à l'enlèvement d'office aux frais, risques et périls de l'exposant et appliquera, en outre, une facturation d'un droit de stationnement. 3- Les exposants sont seuls responsables du gardiennage de leur stand et de leurs produits à partir de la clôture de la manifestation et ce, jusqu'à leur sortie du Palais des Expositions.

La Safex décline toute responsabilité pour les dégradations et vols qui seraient susceptibles de se commettre par la suite de l'inobservation de cette règle.

4- Les marchandises ne pourront quitter le lieu de l'exposition que sur présentation d'un bon de sortie délivré par la Safex, après règlement de tous les droits de participation et frais y afférents.

5- Ce bon de sortie comportera l'énumération des marchandises à enlever et doit être remis au contrôle établi aux sorties.

6- Il reste entendu que le bon de sortie ne sera délivré à l'exposant qu'après vérification que celui-ci s'est bien acquitté de tous les droits de participation.

La Safex considère comme gages toutes les marchandises exposées en couverture de toutes obligations de l'exposant à son égard et contenues dans le présent Règlement général.

## Dispositions spéciales

1- L'exposant devra assurer la protection industrielle des matériels et produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ces mesures devront être prises avant l'exposition, la Safex n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

2- La Safex décline toute responsabilité en cas de violation, par l'exposant, des lois et règlements en matière de droits d'auteurs.

3- La manifestation sera ouverte aux visiteurs selon un horaire établi par la Safex. Aucune indemnité ne sera payée aux exposants en cas de modification d'horaires.

4- Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, devra être formulée à la Safex par lettre recommandée dans un délai de huit (08) jours après la clôture de la manifestation.

5- Les exposants feront élection de domicile à Alger et les tribunaux d'Alger sont seuls compétents pour connaître d'éventuels litiges.

6- Au cas où, pour des raisons fortuites, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seront annulées et les sommes versées restituées à chacun des exposants, déduction faite des dépenses engagées par la Safex.

8- Les exposants doivent se conformer au présent Règlement général et à toutes les instructions émanant de la Safex.

Le présent Règlement général est transmis dans le dossier de participation. Il est réputé avoir été lu et accepté par l'exposant en signant sa demande de participation, comme il accepte toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par la Safex, qui se réserve le droit de les lui signer.



## Programmes

**Conférences :** le salon international woodex Algérie offre à ses Exposants et Visiteurs plusieurs thèmes présentés par des conférenciers de renommés, autour des industries du bois, et Equipment sur la redynamisation, le développement et les réflexions stratégiques dans ce domaine, les dernières tendances de la production et les nouvelles solutions technologiques innovantes et performantes. C'est une occasion unique pour communiquer sur vos solutions gratuitement auprès de l'ensemble des professionnels et de la presse Grâce aux Services Business, nous vous offrons les services dont vous avez besoin pour chacun de vos projets.



**Les Meetings :** Une solution simple et efficace pour générer de nouveaux contacts et accélérer vos rencontres BUSINESS : un planning de rendez-vous ciblés avec des donneurs d'ordres Algérie et internationaux, ayant des besoins concrets et intéressés par vos produits, services et solutions!



Questions?



**Pour toute question ou demande,  
n'hésitez pas à nous contacter**

**Votre présence nous honore.**

